



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

(Art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à 19 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia PITOT, Maire.

NOMBRE DES MEMBRES		
PRÉSENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
10	12	11

Présents : Mmes PITOT Patricia, SAUSSOL Evelyne, LOMBARD Véronique, ANTONANZAS Justa, DHERBECOURT Anne MM. BLANCHOT Jean, MONTROZIER Alain, ALLINGRI Antoine, FORTES Léon, ALMERAS Loïc.

Absents excusés : LOUIS Laurent

Pouvoir : CORN NOGUEIRA Leticia à BLANCHOT JEAN

Secrétaire de Séance : ALLINGRI Antoine

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été procédé, conformément à l'article L121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

M. Antoine ALLINGRI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2025

Le procès-verbal de la séance Conseil Municipal du 31 mars 2025 a été adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Madame Le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Attribution du Marché Public
- Décision Modificative N°1
- SIVOM Enfance et Jeunesse : Changement de Statuts
- Eclairage Public : Transfert de compétence
- Zonage Pluvial
- Création/Suppression de poste
- Approbation de la révision du plan de financement de la réhabilitation de l'appartement communal
- Révision du plan de financement des travaux de restauration des Routes et Chemins
- Questions diverses

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

COMMUNE DE COMPEYRE

DÉLIBÉRATIONS

ATTRIBUTION MARCHÉ PUBLIC

Vu :

- Le code de la commande publique et notamment ses articles R 2123-1 et suivants ;
- L'avis d'appel à concurrence publié le lundi 14 avril 2025 relatif au réaménagement des locaux de Compeyre,

Considérant :

- Le marché public de travaux relatif au Rénovation énergétique de logement communal de Compeyre ;
- Le nombre d'offres reçues par lot :

Lot 1 GO - Démolition	1 offre
Lot 2 Menuiserie ext - serrurerie	2 offres
Lot 3 Cloisons Doublage Faux Plafonds	1 offre
Lot 4 Menuiserie Intérieure	1 offre
Lot 5 Chape Carrelage Faïence	3 offres
Lot 6 Peinture Nettoyage	3 offres
Lot 7 Electricité	1 offre
Lot 8 Plomberie Ventilation Plancher chauffant	1 offre

- L'analyse des candidatures et l'examen des offres, en date du 19 juin 2025 a permis un classement des offres et de permettre l'attribution des marchés ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : Attribution des marchés publics

Il est proposé l'attribution les marchés, suivant un classement établi d'après les critères d'attribution communs à tous les lots :

Critère n° 1 : prix des prestations (40 %).

Critère n° 2 : valeur technique (60 %)

Ce second critère se décompose en 3 sous-critères avec une note globale sur 100 :

- Sous-critère 1 : Références sur 25 points,
- Sous-critère 2 : Moyens sur 25 points,
- Sous-critère 3 : Produits et méthodologie sur 25 points,
- Sous-critère 4 : Délais sur 25 points

Au vu de cette analyse des offres, le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Il est décidé d'attribuer les lots aux soumissionnaires :

Lot 1 GO - Démolition	SAS CGM	10 773.3 €
Lot 2 Menuiserie ext - serrurerie	SAS ANGLES	15 462.75 €
Lot 3 Cloisons Doublage Faux Plafonds	Ets NOUAL	20 878.43 €
Lot 4 Menuiserie Intérieure	Menuiserie JULIEN	9 336 €
Lot 5 Chape Carrelage Faïence	CHAPES D'OLT	10 258.52 €
Lot 6 Peinture Nettoyage	GASTON ET FILS	7 390 €
Lot 7 Electricité	MALAVAL	9 555.88 €
Lot 8 Plomberie Ventilation Plancher chauffant	BOUVIALA	21 276 €

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 COMMUNE DE COMPEYRE

Article 2 : Autorisation de signer les marchés publics

Le conseil municipal autorise Mme le maire à signer les marchés publics et à accomplir les formalités post attribution.

Article 3 : Notification

La présente délibération fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2135-29 : Rénovation appartement		136 518,00 €
D 2151 : Réseaux de voirie		38 442,50 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		174 960,50 €
R 1312-29 : Rénovation appartement		9 600,00 €
R 1313-29 : Rénovation appartement		25 869,00 €
R 1321 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		22 000,00 €
R 1321-29 : Rénovation appartement		22 463,00 €
R 13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement		16 442,50 €
R 13251-29 : Rénovation appartement		11 014,37 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement		107 388,87 €
R 1641-29 : Rénovation appartement		67 571,63 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		67 571,63 €

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLES (SIVOM) ENFANCE – JEUNESSE DE LA VALLEE DU TARN.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-3 et suivants, L. 5211-17 et suivants, L. 5212-6 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 214-1, L. 214-1-1 et L. 214-1-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-040 en date du 18 avril 2002 portant sur la création du SIVOM « Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn » ;

VU les délibérations concordantes des Conseil Municipaux des communes de Aguessac, de Compeyre, de La Cresse, de Mostuéjouls, de Paulhe, de Rivière sur Tarn et de Verrières décident de la création du SIVOM et approuvant ses statuts ;

VU les compétences du SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn en matière d'accueil de jeune enfant ;

VU la délibération n°20250527-01 du Comité Syndical du SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn en date du 27 mai 2025 approuvant le partage des compétences entre le syndicat et ses communes membres pour les projets de Maison d'Assistants Maternels (MAM) ;

CONSIDERANT que le SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn a compétence sur l'ensemble de son territoire pour :

- Consolider l'offre de structures d'accueil de la petite enfance ;
- Consolider et élargir l'offre de services de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 COMMUNE DE COMPEYRE

- Développer la perméabilité entre les structures petite-enfance et enfance-jeunesse en vue d'une meilleure prise en charge du parcours de l'enfant et de sa famille, à travers :
 - ➔ La mise en place d'un parcours de l'enfant ;
 - ➔ La coordination des acteurs et des projets petite-enfance et enfance-jeunesse ;
 - ➔ La formation et l'analyse des pratiques des professionnels ;
- Accompagner les parents dans leur fonction parentale.

CONSIDERANT qu'une Commune membre a constaté un besoin supplémentaire sur son territoire de garde de jeunes enfants ;

CONSIDERANT que cette même commune est prête à répondre à ce besoin, en construisant et en gérant une Maison d'Assistant Maternel (MAM) ;

CONSIDERANT qu'en matière d'accueil du jeune enfant et notamment les MAM, la compétence est actuellement détenue par le SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn ; De ce fait, une Commune membre ne peut mettre en œuvre ce type projet ;

CONSIDERANT que le Comité Syndicat du SIVOM a délibéré en date du 27 mai 2025 en faveur d'un partage de compétences sur les projets de MAM ;

Après avoir délibéré

- **APPROUVE** le partage de compétences entre le SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn et ses communes membres pour ce qui relève des Maisons d'Assistant Maternels (MAM) de la façon suivante :
 - ➔ Compétence du SIVOM pour les projets de MAM :
 - Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1^o et 2^o du I de l'article L. 214-1-1 du même code disponible sur leur territoire.
 - L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans, ainsi que les futurs parents.
 - Le soutien de la qualité des modes d'accueil mentionnés au I de l'article L. 214-1-1 du CASF.
 - ➔ Compétence des communes membres pour les projets de MAM :
La planification, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueils mentionnées au I de l'article L. 214-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **APPROUVE** dans leur intégralité les statuts modifiés du SIVOM Enfance-Jeunesse de la Vallée du Tarn tels qu'annexés à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

APPROBATION DU VOTE DU LOT 2 MARCHÉ : ACEP24 DU 1^{ER} JANVIER 2024 DÉPOSÉ LE 16/11/2023

Carto n° 34394 2MS47-34394- Rénovation EP TR FINALE - COMPEYRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 86 600,00 Euros H.T.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 COMMUNE DE COMPEYRE

Madame le Maire précise que sur ce montant et conformément au règlement d'usage du transfert de compétence, la participation de la commune est de 44 600,00 Euros.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- De s'engager à payer le montant de l'investissement estimée à 44 600,00 Euros.
- La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

PROJET DE ZONAGE PLUVIAL ET MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Agissant conformément à son règlement intérieur,

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 2224-10 ;

Vu les articles 640, 641, et 681 du code civil,

Vu le code de l'urbanisme, notamment pris en son article L 151-24, Vu le code de l'environnement, notamment pris en ses articles L.214-1 à L.214-10, article R.214-1 du code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne 2022-2027

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 approuvant le principe de délégation à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la réalisation des schémas directeurs relatifs aux eaux potable et pluviale,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la Communauté de communes de Millau en date du 30 novembre 2018 en pour l'élaboration d'un schéma directeur pluvial,

Vu l'avis de la MRAE en date du 21 mai 2025

Vu les pièces du dossier relatives aux projets de zonage et de règlement des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Considérant l'intérêt de la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures, sont parmi ces conditions ;

Considérant la nécessité de limiter les rejets directs d'eaux pluviales dans les réseaux,

Considérant la nécessité de différer, par épisodes de fortes pluies, les rejets à l'extérieur des parcelles et ainsi de limiter les dégâts qu'elles occasionnent,

Considérant que le projet de zonage et de règlement des eaux pluviales joint en annexe doit, après validation par le Conseil municipal, être soumis à enquête publique,

Considérant que cette proposition a été pilotée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Millau Grands Causses avec l'appui du bureau d'étude ARTELIA/FOURCADIER

Considérant qu'elle règlemente la compensation de l'imperméabilisation par une gestion intégrée des eaux pluviales, avec une priorité à l'infiltration à la parcelle.

Considérant que les objectifs principaux du zonage proposés sont les suivants :

- Limitation de l'imperméabilisation ;
- Maîtrise du débit et de l'écoulement des Eaux Pluviales et du ruissellement ;
- Collecte et stockage des Eaux Pluviales ;
- Approche préventive pour la qualité des eaux ;

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 COMMUNE DE COMPEYRE

- Traitement curatif des Eaux Pluviales ;
- Valorisation des Eaux Pluviales.

Le zonage pluvial délimite alors différents secteurs du territoire communal ayant une sensibilité plus ou moins importante aux problématiques de ruissellement.

Ainsi, le territoire est découpé en 3 secteurs : urbain (orange), périurbain (bleu), et rural (vert) en fonction de leur sensibilité. Le secteur de type péri-urbain (en bleu sur la carte ci-dessous), qui présente de fortes pentes avec des ravins, aura des règles plus contraignantes.

Zone du règlement pluvial	Période de retour (ans)	$S_{imp.} \leq 300 \text{ m}^2$	$300 \text{ m}^2 < S_{imp.} \leq 1000 \text{ m}^2$	$1000 \text{ m}^2 < S_{imp.} \leq 3000 \text{ m}^2$	$S_{imp.} > 3000 \text{ m}^2$	Débit de fuite autorisé
EP1 : centre-ville	30	$V=20 \text{ l/m}^2$	$V=40 \text{ l/m}^2$	$V=60 \text{ l/m}^2$	$V=80 \text{ l/m}^2$	$10 \text{ l/s/ha de } S_{projet}$ (3 l/s mini)
EP2 : péri-urbain	30	$V=40 \text{ l/m}^2$	$V=60 \text{ l/m}^2$	$V=80 \text{ l/m}^2$	$V=100 \text{ l/m}^2$	
EP3 : zones rurales	10	$V=20 \text{ l/m}^2$	$V=40 \text{ l/m}^2$	$V=60 \text{ l/m}^2$	$V=80 \text{ l/m}^2$	
Zone hachurée	Cf zone EP					0 rejet

S_{projet} : surface du projet telle que déclarée dans la demande d'autorisation d'urbanisme (PC, DP, PA,...)

$S_{imp.}$: surface imperméabilisée nouvellement créée (ou modifiée pour les zones EP2 et les zones hachurées), déterminée par application du règlement de la zone du PLUi du projet ou déterminée selon plan de masse ;

Débit de fuite : débit de rejet autorisé par exutoire avec respect du bassin versant état initial (régulation avant raccordement au réseau public existant)

0 rejet : débit de fuite nul par exutoire avec respect du bassin versant état initial – infiltration des eaux (à justifier si impossibilité)

V : volume de compensation tel que $V = V_{rétention} + V_{infiltré}$ en l/m^2 imperméabilisé.

Les projets, dont l'autorisation d'urbanisme présentera une surface supérieure à 1 hectare, devront faire l'objet, conformément au code de l'environnement, d'une instruction par les services de l'Etat.

Le secteur hachuré, localisé au niveau de la zone urbaine construite, correspondant aux secteurs où la déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires est demandé avec la mise en place d'ouvrages d'infiltration et rétention des eaux pluviales à la parcelle. L'objectif est de réduire les eaux pluviales dans les réseaux pour limiter les déversements dans le milieu naturel.

Il est dès lors proposé au Conseil municipal de :

- De VALIDER les documents ci-annexés relatifs au projet de zonage et de règlement des eaux pluviales de la commune de Compeyre
- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant habilité, à soumettre à enquête publique le dossier du zonage et le règlement des eaux pluviales conformément aux dispositions du Code de l'environnement.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 COMMUNE DE COMPEYRE

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, notamment à la désignation d'un commissaire enquêteur, l'information du public, l'affichage en mairie, la mise à disposition du dossier, la publication dans la presse, et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

CRÉATION / SUPPRESSION D'EMPLOI (AVANCEMENT DE GRADE)

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en raison des possibilités d'avancement de grade,

La Maire propose à l'assemblée,

- **la création d'un** emploi d'adjoint administrative principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint administrative, permanent à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} juillet 2025,

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : Adjoint administrative territoriaux,

Grade : adjoint administrative : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 0

Filière : ADMINISTRATIVE,

Cadre d'emploi : Adjoint administrative territoriaux.,

Grade : Adjoint administrative principal de 2^{ème} classe : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

ADOpte : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 COMMUNE DE COMPEYRE

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'APPARTEMENT COMMUNAL

Considérant la délibération 20250130-01 du 30 janvier 2025 approuvant le plan de financement prévisionnel du projet de mise aux normes et restructuration de l'appartement communal,

Considérant l'arrêté préfectoral N°81 du 23 juin 2025 portant attribution d'une subvention de l'État au titre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Considérant la délibération N°202502DEL14 du 02 avril 2025 du Conseil de la Communauté de communes de Millau Grands Causses portant attribution de fonds de concours,

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

La nécessité de réviser le plan de financement concernant la réhabilitation de l'appartement communal.

INVESTISSEMENT INITIAL	Montant HT		Montant TTC	
Montant total des travaux	130 245,00 €		155 544,00 €	
SUBVENTIONS	Part (%)	Montant éligible	Montant plafond	Montant attendu
Etat - Fonds vert	30,00%	129 345,00 €	-	22 463,00 €
Région - Soutien au logement communal	7,42%	129 345,00 €	9 600,00 €	9 600,00 €
Département - Logement permanent	20,00%	129 345,00 €		25 869,00 €
TOTAL des subventions	57,42%			57 932,00 €
Autofinancement	42,58%			71 413,00 €
Fonds de concours CCMGC	8,52%	soit 20% sur autofinancement		11 014,37 €
Reste à charge / Emprunt	34,06%			60 398,63 €

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1/ approuve la révision du plan de financement,
- 2/ autorise Mme le Maire, à solliciter les subventions auprès des différents organismes partenaires et à signer tous les documents nécessaires
- 3/ autorise Mme le Maire à consulter les banques pour envisager les emprunts nécessaires
- 4/ autorise Mme le Maire à consulter les assurances nécessaires.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN DE FINANCEMENT DES ROUTES ET CHEMINS

Considérant la délibération 20250130-02 du 30 janvier 2025 approuvant le projet de restauration des routes et chemins ainsi que le plan de financement prévisionnel du projet,

Considérant l'arrêté préfectoral N°17 du 17 juin 2025 portant attribution d'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipements des territoires ruraux,

Considérant la délibération N°202502DEL14 du 02 avril 2025 du Conseil de la Communauté de communes de Millau Grands Causses portant attribution de fonds de concours,

Madame le Maire, rappelle à l'assemblée :

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 COMMUNE DE COMPEYRE

La nécessité de réviser le plan de financement concernant la restauration des routes et des chemins communaux,
Le plan de financement définitif/réel est le suivant :

	Prévisionnel	Réel
Montant HT	86 997,40 €	86 997,40 €
Montant TTC	104 397,00 €	104 397,00 €
DETR	26 099,22 €	22 000,00 €
Fonds de concours	17 399,48 €	16 442,50 €
Montant de l'autofinancement HT	43 498,70 €	48 554,90 €
Montant de l'autofinancement TTC	60 898,00 €	65 954,50 €

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- 1/ approuve la révision du plan de financement,
- 2/ autorise Mme le Maire, à solliciter les versements des subventions auprès des différents organismes partenaires et à signer tous les documents nécessaires,
- 3/ autorise Mme le Maire à consulter les assurances nécessaires.

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

CRÉATION / SUPPRESSION D'EMPLOI POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural à temps complet.

Il devra justifier d'un niveau scolaire de niveau baccalauréat.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou au maximum sur l'indice brut 366) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPE : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à COMPEYRE, les jour, mois et an susdits.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 COMMUNE DE COMPEYRE

QUESTIONS DIVERSES

- Scrutin de liste paritaire proportionnel aux communes de – de 1000 habitants :
- **RAPPEL DE LA LOI DU 21 MAI 2025**
 - Loi du 21 mai 2025 : fin du scrutin majoritaire plurinominal avec possibilité de panachage
 - Scrutin de liste paritaire proportionnel
 - Liste complète avec 2 candidats de moins
 - Possibilité de rajouter 2 candidats (non élus)
 - Elections des adjoints : parité et alternance (le maire n'est pas pris en compte)
 - Vacances d'un adjoint : remplaçant peut-être de sexe différent
- 2 – Nombre de candidats sur les listes :

Strate Démographique	Effectif légal du C. Municipal	Nombre mini de candidats	Nombre maxi de candidats
De 500 à 999 hab	15	13	17

- 3 – Parité : Les listes doivent être composées alternativement d'un homme et d'une femme, les candidats étant libres de choisir le genre de la tête de liste.

Strate Démographique	Effectif légal du Conseil Municipal	Composition de la liste paritaire
De 500 à 999 hab	15	8 femmes et 7 hommes ou 7 femmes et 8 hommes

Il est à noter que le maire pressenti ne doit pas obligatoirement figurer en tête de la liste

- 4 – Fonctionnement du scrutin de liste proportionnel :

1^{er} TOUR

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés

2nd tour uniquement pour les listes ayant obtenu au moins 10 % du total des suffrages exprimés

2nd TOUR

Etape 1 : Prime majoritaire à la liste qui obtient le plus de voix

Etape 2 : Représentation proportionnelle

Etape 3 : Plus forte moyenne

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

COMMUNE DE COMPEYRE

■ 5 – Cas pratique :

Etape 1 : la Prime Majoritaire

Au 1^{er} tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de siège égal à la moitié du nombre des sièges à pourvoir à l'entier supérieur.

1 – Prime Majoritaire					
Compeyre : 487 votants					Suffrages exprimés
Liste 1	Liste 2	Liste 3	NULS	BLANCS	
244	146	42	30	25	432
8 sièges					

Etape 2 : Représentation proportionnelle

Calculer le quotient électoral = nombre de suffrages exprimés obtenus par liste / nombre de sièges restant à pourvoir arrondi à l'entier supérieur.

Quotient électoral : 432 suffrages exprimés pour 7 sièges à pourvoir : $432/7 = 62$ donc 62 voix donnent droit à 1 siège.

A chaque fois qu'une liste obtient ce quotient, elle obtient un siège arrondi à l'entier inférieur.

2- Représentation proportionnelle		
Compeyre : 487 habitants		
Liste 1	Liste 2	Liste 3
244 voix/62 =	146 voix / 62 =	42 voix / 62 =
3 sièges	2 sièges	0 siège
13 sièges sur 15 sont pourvus.		

Etape 3 : Plus forte moyenne

Nombre de suffrages exprimés obtenus par liste / nbre de sièges acquis à la représentation proportionnelle + 1
La liste disposant de la plus forte moyenne se voit attribuer un siège supplémentaire.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et, en cas d'égalité de suffrages, au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

3- Plus forte moyenne		
Liste 1	Liste 2	Liste 3
244 voix/(3+1) =	146 voix / (2+1) =	42 voix / (0+1) =
61	49	42

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025 COMMUNE DE COMPEYRE

La même opération est reconduite pour attribuer le dernier siège :

Liste 1	Liste 2	Liste 3
$244 \text{ voix} / (4+1) =$	$146 \text{ voix} / (2+1) =$	$42 \text{ voix} / (0+1) =$
48	49	42

La liste 2 obtient la plus forte moyenne et reçoit le dernier siège

Résultat			
	Liste 1	Liste 2	Liste 3
Etape 1	8 sièges		
Etape 2	3 sièges	2 sièges	
Etape 3	1 siège	1 siège	
Total	12 sièges	3 sièges	

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 20h35.

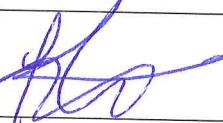
La Présidente de séance,
Patricia PITOT



Le Secrétaire de séance,
Antoine ALLINGRI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025
COMMUNE DE COMPEYRE

DÉLIBÉRATIONS 20250630 n°1-2-3-4-5-6-7-8-9

NOM	PRENOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
PITOT	PATRICIA		
MONTROZIER	ALAIN		
SAUSSOL	EVELYNE		
ALLINGRI	ANTOINE		
DHERBECOURT	ANNE		
BLANCHOT	JEAN		
CORN-NOGUEIRA	LÉTICIA		Absente : Pouvoir donné à Jean
FORTES	LÉON		
ANTONANZAS	JUSTA		
ALMERAS	LOÏC		
LOMBARD	VERONIQUE		
LOUIS	LAURENT		Absent

